

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATIONS LIEES A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait déjà approuvé une charte de gouvernance sur le précédent mandat (voir en annexe 1).

Le nouvel article L.5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé de procéder à sa mise en œuvre, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

Monsieur le Président propose de débattre de ce sujet.

Par ailleurs Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du Grand Chambord devra adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant l'installation de son conseil. Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement du conseil communautaire.

2. Création des commissions « thématiques » de la Communauté de communes du Grand Chambord

Conformément aux articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que peuvent être formées des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil communautaire. Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est Président de droit, et qui désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible que des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes y participent selon les modalités déterminées par la Communauté de communes.

Compte tenu des compétences de la Communauté de communes du Grand Chambord, Monsieur le Président propose donc de créer 5 commissions thématiques à l'échelle de la Communauté de communes :

- Commission « Aménagements – Infrastructures »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Développement touristique, culturel et Opération Grand Site »
- Commission « Cohésion sociale et services à la population »
- Commission « Ressources »

Monsieur le Président propose de créer 1 commission thématique à l'échelle de l'Entente Intercommunautaire avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire :

- Commission « Habitat et transition écologique »

Monsieur le Président propose que ces commissions soient ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres et que le nombre de membres les composant ne soit pas limité.

Monsieur le Président propose de demander ensuite à chaque commune de désigner, par délibération, les membres composants chacune de ces commissions.

3. Désignation du représentant au sein de l'association Val des Châteaux Canoë Kayak (VCCK)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts de Val des Châteaux Canoë Kayak soit 1 délégué.

4. Désignation du représentant de la communauté de communes au sein de l'association Maison de la Loire

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts de la Maison de la Loire soit 1 délégué.

5. Désignation des représentants au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts du CNAS soit 1 titulaire et 1 suppléant.

6. Désignation des représentants au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts du COS soit 1 titulaire et 1 suppléant.

7. Désignation du représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes (et communauté de communes) d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants dans les organismes auxquels adhère la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts de l'ARCICEN soit 1 titulaire et 1 suppléant.

8. Désignation des représentants au sein du comité de programmation LEADER

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire son obligation de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER.

Il informe des règles de représentation fixées dans les statuts des organismes et notamment du comité de programmation LEADER soit 2 titulaires et 2 suppléants.

9. Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

Par délibération en date du 15 mai 2017 le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au GIP RECIA afin de développer l'administration électronique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe des règles de représentation fixées dans les statuts du GIP RECIA soit 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.

10. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence Française de la Biodiversité Centre-Val de Loire

Monsieur le Président rappelle qu'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) a été créée en région Centre-Val de Loire.

Monsieur le Président précise que la gouvernance de l'ARB est organisée autour d'un Conseil d'administration de 30 membres qui peut être appuyé sur un plan opérationnel par un comité technique très ouvert et un comité des financeurs. Une articulation étroite existe avec le Comité Régional de la Biodiversité.

Outre l'Etat et ses principaux établissements concernés, le Conseil d'administration regroupe les acteurs socio-professionnels et usagers de la nature ainsi que le monde associatif. Deux Départements sont représentés à savoir le Cher et l'Eure-et-Loir. Une représentation des intercommunalités urbaines et rurales est également mise en place.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Grand Chambord, au regard des politiques de développement durable qu'elle conduit, a été sollicitée en 2018 pour siéger au Conseil d'administration de l'ARB Centre-Val de Loire. Par délibération en date du 17 décembre 2018 le Conseil communautaire a décidé de désigner Gilles Clément comme titulaire et Anne-Marie Thomas comme suppléante.

Suite au renouvellement du conseil communautaire il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire ainsi qu'un binôme paritaire suppléant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'être le représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord accompagné d'Anne-Marie Thomas comme suppléante.

11. Désignation des membres de la CLECT

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat.

Par ailleurs la composition de la CLECT a été arrêté à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ; ces représentants pouvant être issus des conseils municipaux.

Dès lors il est nécessaire de procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidats intéressés devront se faire connaître soit en étant présent lors de la séance du Conseil communautaire soit en transmettant leur candidature par écrit au Président au plus tard le 21 septembre 2020 à 18h30.

12. Désignation des membres de la CIAPH

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH), à titre permanent, pendant la durée du mandat.

Le nombre de représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a été arrêté à 6. Ces membres, issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux devront être issus des trois secteurs du territoire du Grand Chambord.

Dès lors il est nécessaire de procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidats intéressés devront se faire connaître soit en étant présent lors de la séance du Conseil communautaire soit en transmettant leur candidature par écrit au Président au plus tard le 21 septembre 2020 à 18h30.

AFFAIRES COURANTES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. En 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, le Conseil communautaire avait délibéré pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Pour l'année 2020, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations prises dans les deux mois suivant la notification de la préfecture :

→ A l'unanimité du conseil communautaire

Ou → A la majorité des deux tiers du conseil communautaire avec accord de tous les conseils municipaux.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau de répartition des sommes à la charge de chaque commune suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » dans les deux mois suivant la notification.

	REGLE DE DROIT COMMUN
	2020 réel
BAUZY	4 080
BRACIEUX	21 777
CHAMBORD	3 080
COURMEMIN	
CROUY SUR COSSON	8 605
LA FERTE SAINT CYR	16 138
FONTAINES EN SOLOGNE	9 968
HUISSEAU SUR COSSON	32 269
MASLIVES	9 551
MONTLIVAUT	18 883
MONT PRES CHAMBORD	50 624
NEUVY	5 725
SAINT CLAUDE DE DIRAY	24 782
SAINT DYE SUR LOIRE	17 098
SAINT LAURENT NOUAN	153 454
THOURY	5 956
TOUR EN SOLOGNE	15 311
Sous Total Commune	397 301
COM COM	242 191
	639 492

Monsieur le Président propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 242 191 euros et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	1/2 DROIT COMMUN
	REPARTITION LIBRE
	PROPOSITION 2020
<i>BAUZY</i>	2 040
<i>BRACIEUX</i>	10 888
<i>CHAMBORD</i>	1 540
<i>COURMEMIN</i>	
<i>CROUY SUR COSSON</i>	4 302
<i>LA FERTE SAINT CYR</i>	8 069
<i>FONTAINES EN SOLOGNE</i>	4 984
<i>HUISSEAU SUR COSSON</i>	16 134
<i>MASLIVES</i>	4 775
<i>MONTLIVAUT</i>	9 442
<i>MONT PRES CHAMBORD</i>	25 312
<i>NEUVY</i>	2 863
<i>SAINT CLAUDE DE DIRAY</i>	12 391
<i>SAINT DYE SUR LOIRE</i>	8 549
<i>SAINT LAURENT NOUAN</i>	76 727
<i>THOURY</i>	2 978
<i>TOUR EN SOLOGNE</i>	7 656
<i>Sous Total Commune</i>	198 650
<i>COM COM</i>	440 842
	639 492

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- ⇒ La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 242 191 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 440 842 €.
- ⇒ Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

2. Exonération de la TEOM 2021

Monsieur le Président rappelle que la CCGC est compétente pour délibérer sur les exonérations de TEOM à appliquer au titre de l'année 2021, pour les communes suivantes :

- Bracieux,
- Huisseau-sur-Cosson,
- Montlivault,
- Mont-près-Chambord,
- Saint-Claude-de-Diray,
- Tour-en-Sologne.

Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Mer délibère pour les exonérations de TEOM pour les autres communes de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Président rappelle que les entreprises exonérées de TEOM sont celles ayant signé une convention avec le Syndicat VALECO, et adhérant ainsi à la redevance spéciale, ainsi que les entreprises ayant fourni à la Communauté de communes un justificatif attestant que leurs ordures ménagères sont collectées par un organisme privé.

Monsieur le Président présente par commune les tableaux suivants (voir en annexes 2 et 2bis) :

- Tableaux transmis par VALECO pour les entreprises ayant opté pour la redevance spéciale ;
- Tableaux reprenant la liste des autres propositions d'exonérations pour :
 - Les entreprises privées ayant transmis avant le 10/09/2020 à la Communauté de communes leur demande d'exonération de TEOM pour l'année 2021 accompagnée de leur justificatif,
 - Les autres demandes.

HABITAT /TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Garantie d'emprunt - Renégociation à un taux fixe pour les emprunts de Loir-et-Cher Logement

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Ecologique, expose aux membres du Conseil communautaire, que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renégocier une partie de son endettement à taux variable indexé sur le livret vers un taux fixe.

La SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement souhaite disposer d'un taux fixe pour trois emprunts concernant les logements sociaux suivants : 5 logements locatifs rue de Huisseau à Montlivault, 4 logements locatifs PLUS à Huisseau-sur-Cosson et 15 logements PLUS à Huisseau-sur-Cosson.

La SA d'HLM Loir-et-Cher Logement sollicite la Communauté de communes du Grand Chambord pour autoriser la signature d'un avenant au contrat de prêt dans le cadre des garanties d'emprunt qu'elle a fournies. Le projet d'avenant est joint en annexe 3.

A ce titre, Monsieur Christian LALLERON, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder à Loir-et-Cher Logement la renégociation de ces trois emprunts à un taux fixe dans les termes suivants :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Attribution d'une aide à l'Industrie du Bois de Neuvy

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a désigné les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, et décider de leur octroi. Elles peuvent solliciter la Région pour intervenir en complément de leur action.

Monsieur le Président rappelle que, suite à la convention entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire adoptée par délibération du 17 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a adopté, par délibération en date du 27 mai 2019, la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des TPE et PME (acquisition, extension et construction), par l'attribution d'une aide financière définie dans un règlement d'intervention du dispositif.

Cette aide, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, permet d'augmenter les capacités de financement des entreprises et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cette politique de soutien à l'investissement, l'entreprise Industrie du Bois de Neuvy sollicite un soutien financier.

Industrie du Bois de Neuvy est une scierie spécialisée dans le chêne et gérée par la famille Gaudelas. Filiale du groupe SAS Gaudelas, historiquement implanté à Chailles, l'entreprise a été rachetée en 1981.

Le site de Neuvy, largement rénové en 1983 s'est progressivement développé dans différents bâtiments. En 2004 il y a eu la réalisation d'un lourd investissement en matériel de scierie (1 M €). Jean-François Gaudelas, qui gérait sur la précédente décennie le site de Chailles, en reprend la gestion début 2020. Les conditions de production y sont extrêmement bien gérées et ils sont parmi les fleurons nationaux de leur secteur.

L'essentiel de l'activité de l'entreprise est à destination d'une clientèle de professionnels et pour 34 % à l'export. Afin de rester concurrents sur les marchés grand export (l'Asie), l'entreprise doit développer ses capacités de production. Pour cela il lui faut en plusieurs phases : augmenter sa capacité de stockage (objectif du projet d'investissement présenté) pour augmenter sa capacité de sciage et enfin augmenter sa capacité de production.

Le projet consiste à construire sur le deuxième semestre 2020 (permis de construire déposé fin août, l'entreprise est propriétaire du foncier) un bâtiment de stockage de bois sec (bâtiment industriel d'environ 1 200 m²) qui leur permettra d'augmenter leur capacité de production et de créer 3 emplois en réorganisant l'entreprise et en spécialisant les équipes. A plus long terme, l'idée est de doubler leur capacité de production sur Neuvy car le site de Chailles est arrivé au maximum de son potentiel de développement.

Ce projet immobilier représente un investissement prévisionnel de 289 000 € HT. L'entreprise Industrie du Bois de Neuvy sollicite l'aide conjointe de la Communauté de communes du Grand Chambord et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire à hauteur de 28 900 € chacun pour concourir au financement de son investissement immobilier. Ces deux subventions permettront d'accompagner l'entreprise à hauteur de 20 % de ses investissements éligibles HT.

Monsieur le Président précise que les modalités d'attribution de cette aide financière sont précisées dans la convention tripartite entre la Communauté de communes, la Région et l'entreprise Industrie du Bois de Neuvy, exploitant l'activité et portant le projet d'investissement ; présentée en annexe 4.

2. Décision modificative n°2 du budget ZA Le Petit Four : ajustement du budget supplémentaire

Monsieur le Président indique que dans le cadre du budget supplémentaire il a été prévu que le déficit du budget ZA Le Petit Four 2 soit intégré dans le budget ZA Le Petit Four au compte 6521. Or, à la demande de la trésorerie, il convient d'intégrer ce montant en investissement plutôt qu'en fonctionnement.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

	Résultat budgétaire 31/12/2019	
	Investissement	Fonctionnement
ZA Petit Four	-154 185,12	0,00
ZA Petit Four II	-10 972,68	0,00
Total	-165 157,80	0,00

Il convient donc :

- ⇒ De reprendre le déficit d'investissement cumulé à la ligne 001 du budget ZA Le Petit Four ;
- ⇒ D'ajuster les écritures de stock.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	10 972.68 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.08 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 972.68 €	0.00 €	0.08 €
D-8521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	10 972.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 972.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 972.60 €	10 972.68 €	0.00 €	0.08 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	10 972.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	10 972.68 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.08 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 972.68 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.08 €	0.00 €	10 972.68 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.08 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.08 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 972.76 €	0.00 €	10 972.76 €
Total Général		10 972.84 €		10 972.84 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

1. Centre aquatique du Grand Chambord - rapport annuel du concessionnaire - exercice 2019

Monsieur le Président précise que l'article L.3131-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique prévoit que les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Grand Chambord a été concédée à la société VERT MARINE.

Le concessionnaire VERT MARINE a remis son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2019 (annexe 5).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport du concessionnaire VERT MARINE pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Grand Chambord pour l'exercice 2019.

TOURISME

1. Décision modificative n°5 du budget général : création d'une opération pour compte de tiers pour la création de stations d'accueil pour les cyclotouristes

Monsieur le Président rappelle qu'un montant de 400 000 € a été prévu au budget 2020 pour la réalisation de stations d'accueil pour les cyclotouristes. Il est prévu que la Communauté de communes du Grand Chambord assure l'investissement puis que chaque commune assure la maintenance et l'entretien des équipements. Pour ce faire, il informe qu'il serait souhaitable de laisser la main aux communes sur la propriété des équipements, leur permettant ainsi d'intervenir en maintenance et réparations directement auprès des prestataires.

Dès lors, et après avis favorable de la conférence des maires du 1^{er} septembre 2020, il est proposé que la Communauté de communes du Grand Chambord porte l'opération selon la forme d'une opération pour compte de tiers permettant ainsi en fin d'opération, à chaque commune de récupérer la propriété des constructions et à la Communauté de communes d'identifier le financement propre à chaque commune.

Monsieur le Président propose ainsi la décision modificative suivante qui crée l'opération pour compte de tiers correspondante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45811037-414 : Station d'accueil des cyclotouristes	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811037 : Station d'accueil des cyclotouristes	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821037-414 : Station d'accueil des cyclotouristes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
TOTAL R 45821037 : Station d'accueil des cyclotouristes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	400 000.00 €
Total Général		400 000.00 €		400 000.00 €

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2020-32

Objet : Décision modificative n°1 du budget AEP REGIE

Affaire : Ajustement des crédits alloués au chapitre 67

Monsieur le Président informe que les crédits alloués au budget primitif 2020 au chapitre 67 sont insuffisants suite à de multiples annulations de factures d'eau et d'assainissement sur exercice antérieur d'un montant global approximatif de 30 000 € (dues à des estimations erronées d'importants consommateurs tels que l'EHPAD de Bracieux, la commune de Saint-Laurent-Nouan, la SCI Les Pommereaux...).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision 2020-33

Objet : Attributions des marchés

Affaire : Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle située à Mont-près-Chambord

Monsieur le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement – Etanchéité – Maçonnerie – Filtre vertical, attribué au groupement SOGEA OUEST TP, pour un montant de 922 908,41 € HT correspondant à la variante n°1 (optimisée dans le cadre des négociations avec la géomembrane SIKAPLAN WT 5210-20C) et aux options 1 et 2 ;
- Lot 2 : Travaux paysagers et plantations, à la SA J. RICHARD, pour un montant de 19 732,80 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2020-34

Objet : Décision modificative n°3 du budget général

Affaire : Achat du terrain sur lequel est implantée la base nautique de Saint-Dyé-sur-Loire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-414 : Terrains bâtis	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision 2020-35

Objet : Décision modificative n°4 du budget général

Affaire : Participation au financement du projet de reconstruction du CFA interprofessionnel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €